



GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS BARDEAUX D'ACIER WAKEFIELD BRIDGE

Idéal Revêtement Cie. Ltée. garantit qu'au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, dans des conditions atmosphériques normales (qui exclu tout atmosphère corrosif ou agressif tel que ceux contaminés par des émanations chimiques ou des airs salins), le substrat d'acier Galvalume® ne faillira pas structurellement, ne perforera pas et ne se fendra pas dû à la corrosion pour une période de 50 ans après la date de livraison. Le feuil de peinture PVDF pour une période de 35 ans après la date de livraison :

- (a) ne devra pas présenter aucun signe de craquelage, d'écaillage, de fendillement ou de perte d'adhérence. Ceci n'inclus pas les fissures minuscules occasionnées par la fabrication normale du bardeau d'acier.
- (b) le farinage n'excèdera pas numéro 8 mesuré selon l'échelle de la norme ASTM D659.
- (c) la décoloration ne dépassera pas (5.0) unités Hunter ΔE déterminé par la norme ASTM selon la méthode D-2244-02. Le changement de couleur sera mesuré sur une surface peinte et exposé où le farinage et les saletés en surface seront nettoyés et seront comparé à une surface original ou non- exposé. Il est entendu que la décoloration ou le changement de couleur ne sera pas nécessairement uniforme si les surfaces ne sont pas exposées également au soleil et aux autres éléments.

TERMES ET CONDITIONS

Cette garantie est assujettie aux termes et aux conditions suivantes:

1. Cette garantie s'applique aux bardeaux d'acier Wakefield Bridge fabriqué par Idéal Revêtement Cie. Ltée. utilisant le substrat en acier galvalume® AZ165 avec un enduit de haute de gamme "Fluopolymère" Fluropon L/S SR avec 70% de résine Kynar® installés au Canada ou aux Etats-Unis d'Amérique.
2. La corrosion au revers du bardeau causés par une isolation ou ventilation insuffisante du bâtiment n'est pas couverte par cette garantie.
3. Cette garantie s'applique aux bardeaux d'acier qui sont installés sur un toit avec une pente minimum de 4/12" (18° de l'horizontale).
4. Le dommage au bardeau causé directement ou indirectement par un contact avec des attaches n'est pas couvert par cette garantie. La sélection d'attaches convenables est la responsabilité de l'acheteur.
5. Les minuscules particules d'acier provenant du coupage avec une scie mécanique et prenant contact avec le feuil de peinture ne sont pas couvertes par cette garantie.
6. Les fêlures mineures de la surface du feuil de peinture des bardeaux d'acier prépeint ne sont pas couvertes par cette garantie.
7. Les différences mineures dans la couleur des bardeaux d'acier prépeint de commandes différentes ne sont pas couvertes par cette garantie.
8. Les défauts ou dommages au feuil de peinture des bardeaux d'acier causés par la manutention, l'expédition, le transport, le traitement, le mauvais entreposage, la mauvaise installation ou un contact prolongé à l'humidité ou un contact avec des agents corrosifs ou tout autre agent semblable, bois traité, après la livraison par Idéal Revêtement Cie. Ltée. ne sont pas couverts par cette garantie.
9. Le dommage causé par des conditions atmosphériques anormales n'est pas couvert par cette garantie. L'expression "conditions atmosphériques anormales" comprend mais n'est pas limitée à la grêle, chute de glace, l'exposition au sel, les poussières d'eau à haute pression, les produits chimiques corrosifs ou nuisibles (solides, liquides ou gazeux), les excréments d'animaux et les agents contaminants aéroportés.
10. Cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés par une force majeure, une chute d'objet, une force externe, une explosion, le feu, une émeute, une commotion civile, un acte de guerre, des radiations excessives ou tout autre événement hors du contrôle d'Idéal Revêtement Cie. Ltée.
11. Le feuil de peinture des bardeaux d'acier n'est pas garanti dans des conditions d'exposition ou d'utilisation non uniformes.
12. L'acheteur doit inspecter le matériel reçu du vendeur avant l'installation afin de mitiger les coûts impliqués dans la réparation, la peinture ou le remplacement des pièces défectueuses
13. Les demandes faites en vertu de cette garantie doivent être faites par écrit à Idéal Revêtement Cie. Ltée. à l'adresse ci-dessous dans les 30 jours qui suivent la découverte du défaut. Idéal Revêtement Cie. Ltée. aura par la suite un temps raisonnable pour inspecter les bardeaux d'acier avant que tout autre acte soit entrepris.
14. L'acheteur doit inclure avec toute demande en vertu de cette garantie, l'information nécessaire à l'identification des matériaux impliqués, y inclus une copie de la facture ou une copie de contrôle d'expédition d'Idéal Revêtement Cie. Ltée. La responsabilité d'obtenir et de conserver les documents ci-mentionnés est celle du propriétaire du bâtiment lors de l'achat. Les documents corporatifs de l'installateur ou du distributeur ne sont pas acceptables.
15. S'il est conclu par Idéal Revêtement Cie. Ltée., après leur inspection, que la demande en vertu de cette garantie est valable, le recours disponible sera à la discrétion d'Idéal Revêtement Cie. Ltée. et sera limité à refaire le fini ou à remplacer les pièces défectueuses de sorte à fournir une performance au prorata en vertu de la garantie originale.
16. **IDÉAL REVÊTEMENT CIE. LTÉE. NE SERA PAS TENU RESPONSABLE POUR TOUTE PERTE, DOMMAGE OU DÉPENSE DIRECTE OU INDIRECTE CAUSÉ PAR OU RÉSULTANT DE L'USAGE DE BARDEAUX D'ACIER PRÉPEINT DEFECTUEUX OU NON-CONFORMES OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE FORTUIT OU CONSÉQUENT ET NE SERA PAS TENU RESPONSABLE D'UNE SOMME SUPÉRIEURE AU PRIX D'ACHAT DES BARDEAUX D'ACIER PRÉPEINT.** Sans limiter l'étendue de cette garantie, celle-ci s'applique seulement au produit et le vendeur ne sera pas tenu responsable des dommages reliés à la main-d'oeuvre ou ceux résultant d'une perte dans l'utilisation d'un bâtiment ou du contenu de ce bâtiment
17. La garantie exprimée ci-incluse est la garantie exclusive applicable aux bardeaux d'acier Wakefield Bridge tel que défini au #1. Idéal Revêtement Cie. Ltée. ne fait aucune garantie expresse au implicite au-delà de la garantie ci-incluse. De plus toute autre responsabilité ou limites imposées au vendeur dans des documents tel le bon de commande n'ont pas d'effet sur cette garantie. Toute proposition, négociation ou représentation, si il y en a, faite avant cette garantie, y sont maintenant fusionnées.
18. Idéal Revêtement Cie. Ltée. offre cette garantie seulement au propriétaire original du bâtiment où les bardeaux d'acier sont installés. Cette garantie ne peut être transférée ni cédée.
19. Idéal Revêtement Cie. Ltée. se réserve le droit de retirer ou de modifier cette garantie sauf dans le cas des commandes déjà acceptées lors de l'avis écrit du retrait ou de la modification.

Publié: Février 2008

idéal revêtement
Compagnie Ltée. Manufacturiers

1418, rue Michael St. Ottawa, Ont. K1B 3R2